

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 septembre 2022

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. GRELET Rémy – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Absents excusés : Mme FILIPOZZI Juliette - M. SONSON Alain - M. RADIGOIS Maurice - Mme GIRAUD Marie-Laure

Procuration : Mme MAYET-LORENZATO Jeannine à M. Jean-Paul CABAS – Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

1/ Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Retrait de l'ordre du jour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Gratification des stagiaires

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non (Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, il est possible de verser une gratification dont le montant et les conditions de versement doivent être fixés par délibération).

Lorsque le stage est inférieur à deux mois, la gratification n'est plus obligatoire mais est toujours possible (montants fixés par délibération).

Une convention tripartite (précisant les objectifs, la durée, la date prévisionnelle d'embauche et le type de contrat de travail visé) doit être signée.

Concernant le montant de la gratification :

Il est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage pour les conventions (soit 3,90€ par heure de présence).

La gratification est forfaitaire et versée mensuellement, c'est-à-dire que le montant est fixé quel que soit le nombre de jours ouvrés dans le mois.

Elle est due à compter du premier jour du premier mois de stage.

Le mode de calcul du montant de la gratification forfaitaire mensuelle n'est pas précisé par les textes et mérite un éclairage réglementaire. Il semble toutefois, qu'il faille calculer la gratification en tenant compte des heures réellement effectuées durant le stage.

Le versement peut ainsi s'effectuer selon deux modalités :

- Option 1 : la gratification est versée en tenant compte des heures effectuées sur le mois par le stagiaire :
- Option 2 : Lisser le versement de la gratification en fonction du nombre d'heures qui seront effectuées durant le stage.

Tout stage interrompu temporairement donnera lieu à un réajustement du montant de la gratification et de la franchise de cotisations sur la base du nombre d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fera l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

Concernant les cotisations/contributions :

Les gratifications octroyées dans les limites réglementaires (15 % du plafond SS) et les avantages en nature sont exonérés de toutes les cotisations et contributions sociales.

Le stagiaire n'étant pas un salarié, il n'ouvre pas de droit à prestations et ne relève ni de l'assurance chômage ni de l'Ircantec.

En matière de risque accident du travail et maladie professionnelle, le stagiaire relève de la caisse de Sécurité sociale de son lieu de résidence et le paiement des cotisations dépend du montant de la gratification.

Par ailleurs, la gratification est exonérée d'impôt dans la limite du SMIC annuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
 - ✓ le versement de la gratification sera lissée en fonction du nombre d'heures effectuées durant le stage
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

3/ Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Pour mémoire :

- entre le mois de juin et d'août 2022, deux effractions avec vols ont été répertoriés à la salle des fêtes.
- actes d'incivilités au Point d'apport volontaire

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de prévenir des délits de toutes natures
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Aujourd'hui, la gendarmerie nous préconise d'installer un système évolutif avec la pose d'une caméra au point d'apport volontaire et un système d'alarme à la salle des fêtes.

Cette réalisation serait faite en deux tranches sur 2023-2024.

Des devis sont en cours de réalisation.

Une demande de subvention par le biais du FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ou d'une DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera faite pour financer ce projet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection et/ou d'alarme sur la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions ci-dessus présentées. Le plan de financement fera l'objet d'une délibération complémentaire.

4/ Examens de Déclarations d'Intention d'Aliéner de bien soumis au Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain :

1 – Immeuble appartenant à Madame et Monsieur Sylvano Lino FAELLA

« 415 Route de Fongrave » à Saint-Etienne-de-Fougères

Parcelle : Section B 1438 – Superficie : 00 ha 20 a 00 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas préempter.

Questions diverses :

- Marchés gourmands : bilan positif, à renouveler l'année prochaine. Octroi de subvention de la CAGV pour l'association. Remerciement aux Mairies de Bias et Ste Livrade pour le prêt de matériel.
- Rentrée des classes : tout s'est bien passé, remerciement des enseignants pour l'installation du climatiseur, remerciement du personnel pour l'équipement de la cantine et l'installation de casiers à venir.
- Ateliers Form'équilibre : ateliers de prévention, gratuits, ouverts aux personnes à partir de 55 ans, à partir du 04/10 à la salle des fêtes (information aux administrés à venir).
- Ateliers informatiques : rencontre avec les conseillers numériques, détachés de France services, pour la mise en place d'ateliers informatiques sur la Commune.
- Ligne de bus St Etienne de Fougères/Villeneuve sur Lot : accord de principe de la CAGV, rencontre avec les services Elios pour la mise en place d'un bus de 9 places, gratuit, le mercredi après-midi.
- Route de Fongrave : limitation de vitesse à 50 kms/h de la sortie de Ste Livrade jusqu'au carrefour des Arnautis.
- Réfection des passages piétons et signalisation horizontale dans le bourg courant septembre.
- Mouvement de personnel : départ de Joakim pour un travail dans le privé, Mohamed part en retraite au 31/10/22.
- Cimetière : les produits phytosanitaires étant interdits, nous allons laisser pousser l'herbe et entretenir. Des affiches informant le public seront mises à l'entrée des cimetières.
- Mariages prévus le 10/09 et le 24/09
- Terrains constructibles limités, révision allégée du PLUih : discussion sur la possibilité de mettre en place une taxe sur terrains constructibles qui ne sont pas construits.